

Et maintenant, que vais-je faire ?

Le dialogue avec les pouvoirs publics a échoué ; nous n'avons pas été écoutés. La majorité des notaires a souhaité ne pas pratiquer d'actions illégales ni susceptibles de nuire à nos concitoyens ; cette position s'est révélée perdante et seule l'épreuve de force aurait pu faire bouger les lignes.



M^e Régis HUBER,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

Seuls les offices qui ont ouvert un compte pour la trésorerie de l'office en dehors de la CDC ont en main une carte pour envisager les déplacements de fonds clients susceptibles d'être décidés ultérieurement ; je vous ai tous encouragés à effectuer cette ouverture de compte dans une précédente chronique.

Et maintenant, qu'allons-nous faire ?

Nous avons le devoir d'assumer les salaires de nos collaborateurs, leurs charges sociales et toutes les autres charges de nos entreprises ; nous ne pouvons donc pas éviter de nous poser la question de la manière dont nous allons traiter la grande moitié de nos actes « reçus à perte ».

Devrons-nous refuser de les recevoir, oubliant ainsi notre obligation d'instrumenter, qui disparaîtrait sous l'effet du trituration du tarif par la loi Macron, comme l'a si bien démontré mon prédécesseur, Régis de Lafforest, devant la commission Untermaier ?

Devrons-nous proposer aux clients une rémunération supplémentaire, sous forme d'un article 4 difficile à justifier, pour couvrir au moins nos charges ?

Devrons-nous continuer à traiter ces petits actes pour accomplir notre tâche d'officier public jusqu'au... dépôt de bilan ?

Cette question est aujourd'hui ouverte et la réponse dépendra d'abord de la compréhension - ou non - manifestée par les organes disciplinaires ; avec le temps, la contrainte économique l'emportera-t-elle sur toute autre considération ?

Nous devons apprendre à mieux faire rémunérer le conseil ; le Syndicat vous y aidera. Sa cellule d'entraide établira un vade-mecum des bons procédés dans les mois qui viennent. Le Conseil Constitutionnel va être saisi par 60 députés et 60 sénateurs ; la question de l'indemnisation partielle ou totale de notre droit de présentation va être posée mais là n'est pas l'essentiel. Le véritable scandale de cette réforme qui traîne en longueur réside dans l'interdiction faite aux jeunes diplômés notaires d'accéder à la fonction de notaire titulaire : des centaines de dossiers sont, en effet, bloqués par la chancellerie au grand détriment de la génération montante. La cellule de déblocage des cessions, constituée entre jeunes diplômés et notaires installés, a établi le « vade-mecum de déblocage » que vous avez dû tous recevoir il y a quelques semaines ; les effets commencent à se faire sentir et les esprits évoluent, aussi bien au sein de l'Association notariale de caution qu'à la Chancellerie ; il faut continuer ce combat et obtenir aussi une réduction du temps de traitement des dossiers de cession.

À suivre...